



KLESIA

Assureur d'intérêt général

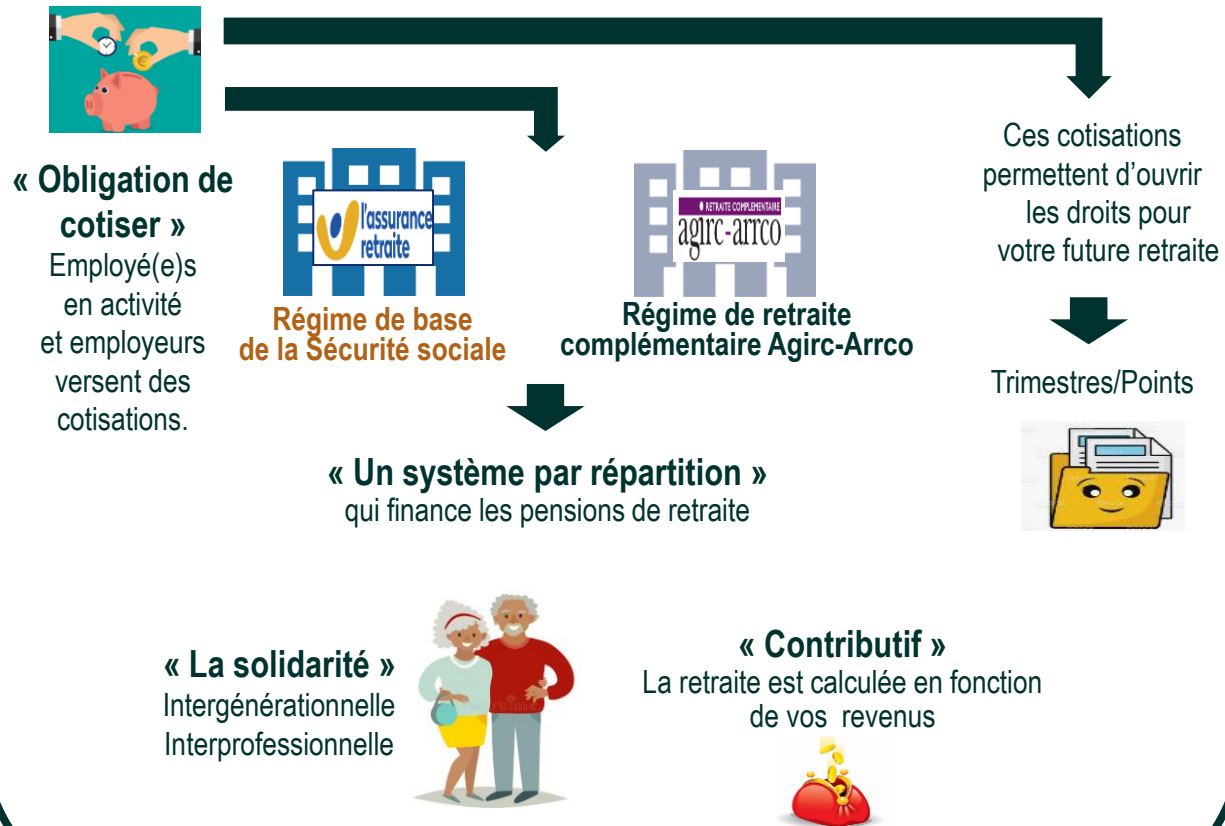
COMPRENDRE LES RÉGIMES POUR PRÉPARER SA RETRAITE

La réglementation étant susceptible d'évoluer, les données contenues dans ce document ne sont pas contractuelles et ne pourraient engager la responsabilité de KLESIA.

Panorama général

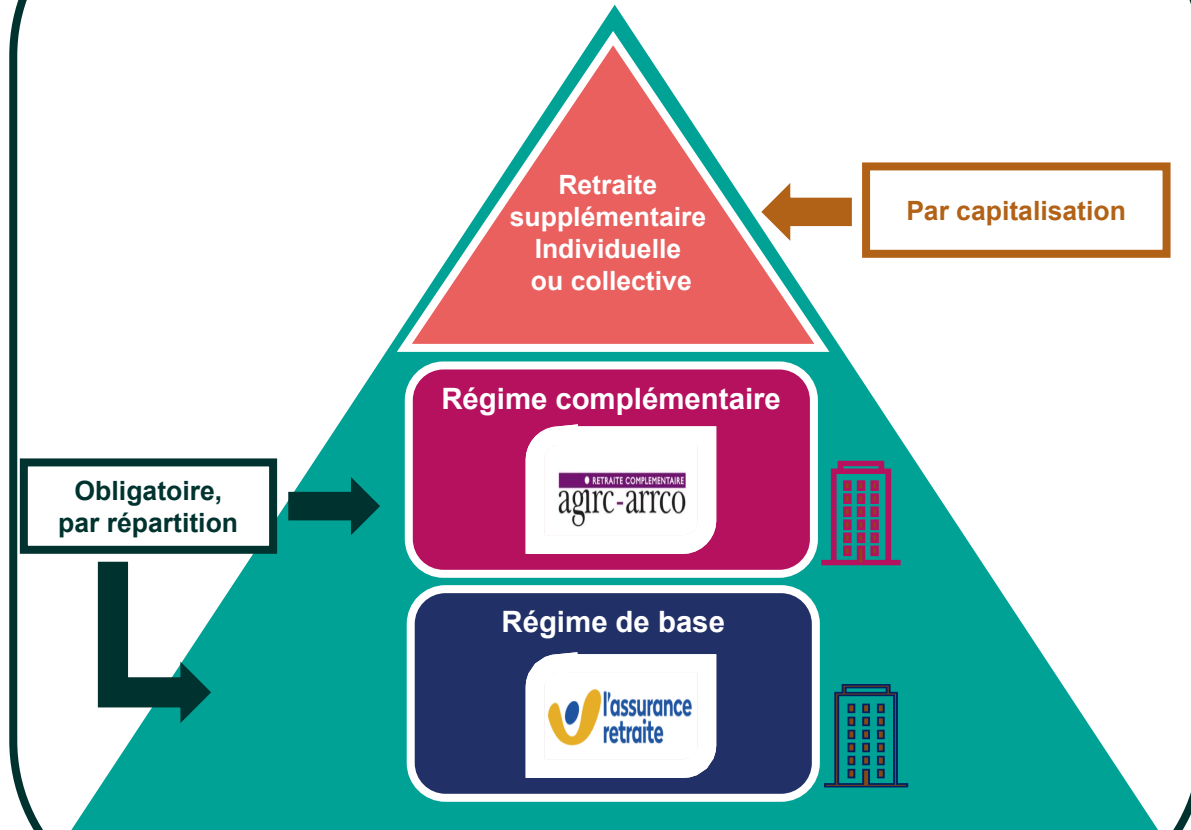


Les quatre grands principes



https://www.youtube.com/watch?v=l_OAhswjz_0

Un dispositif à trois niveaux



“

L'information des actifs

Régime de base
Régime complémentaire Agirc-Arrco



Les documents et outils à disposition



**Le Relevé
Individuel
de Situation
(RIS)**



**L'Estimation
Indicative
Globale
(EIG)**



**Le simulateur
M@rel**



**L'application
« Mon compte
Retraite »**



**L'Entretien
Information
Retraite
(EIR)**



**À tout moment sur votre
espace personnel**

- ✓ www.klesia.fr
- ✓ www.agirc-arrco.fr
- ✓ www.info-retraite.fr
- ✓ www.lassuranceretraite.fr



Les documents et outils à disposition



Le relevé individuel de situation (RIS)	L'estimation indicative globale (EIG)	Le simulateur M@rel	L'application « mon compte retraite »
A partir de 35 ans Invitation à le consulter en ligne	A de 55 ans Invitation à le consulter en ligne	Des simulations à tout âge	Un accès à votre carrière et à vos droits
Un récapitulatif des droits acquis dans les différents régimes	Une estimation des droits à retraite à différents âges en complément du RIS.	Personnalisable en fonction de sa situation (ajout enfants, modification salaire etc.)	Un accès au simulateur retraite M@rel
Téléchargeable à tout moment sur son espace personnel	Téléchargeable à tout moment sur son espace personnel	Accessible depuis votre espace personnel	Téléchargeable sur votre smartphone



L'Entretien Information Retraite





Et si ma future retraite se préparait à tout moment ?

Rendez-vous personnalisé et gratuit
En agence ou par téléphone

Pour faire le point avec mon conseiller retraite

Je prends rendez-vous avec un conseiller



Pour localiser l'agence la plus proche, je me rends sur www.agirc-arrco.fr, rubrique :
« Mes contacts »,
puis
« Agence conseil retraite »
sélectionnez
« Localiser une agence »

En tant que salarié du secteur privé, je cotise et cumule des points auprès du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco dès mon premier emploi et ce, tout au long de ma carrière.

Pour plus d'informations sur le régime Agirc-Arrco et pour accéder à mon espace personnel, je me rends sur www.agirc-arrco.fr

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco
La retraite a de l'avenir

Avec les groupes de protection sociale :
AG2R LA MONDIALE - ALLIANCE PROFESSIONNELLE (AGRICA - AUDIENS - B2V - IRPAUTO - LOURMEL - PRO BTP) - APICIL - BTPR - CRC - CGRR - IRCEM - IRECOM - KLESIA - MALAKOFF HUMANIS

juillet 2024 - Studio Agirc-Arrco



Toutes vos demandes
sont à faire
au **0 970 660 660**
ou via **votre espace personnel**



“

Les droits acquis

Régime de base

Régime complémentaire Agirc-Arrco



Les trimestres et points « cotisés »



Régime de base



A retenir :
Pas plus de
4 trimestres par an

1 Trimestre cotisé

=

150 fois le SMIC horaire

(200 fois jusqu'en 2013)

Trimestres déterminés sur la base du salaire annuel brut limité
au plafond de la Sécurité sociale (2026 : 48 060 €)

https://legislation.lassuranceretraite.fr/#/bareme?file_leaf_ref=salaire_validant_un_trimestre_montant_bar.aspx

Régime complémentaire Agirc-Arrco



Nombre de points

=

Assiette T.1 ou T.2* x Taux contractuel**

Prix d'achat d'un point***
(dit salaire de référence)

*Points déterminés sur la base du salaire annuel brut

T.1 : Salaire jusqu'au plafond de la Sécurité sociale

T.2 : Salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond Sécurité sociale

Plafond Sécurité sociale 2026 : 48 060 €

**Taux contractuel

- ☐ T.1 : 6,20 % (ou taux supplémentaire)
- ☐ T.2 : 17 %

***Salaire de référence au 01/01/2026 : 20,1877 €



Les trimestres et points « non cotisés »



Certaines périodes non travaillées valident des trimestres "assimilés" et des points Agirc-Arrco.



Je conserve :

- mes bulletins de salaire
- mes attestations d'indemnisation chômage
- mes justificatifs d'indemnités journalières
- mes justificatifs de versement d'une pension d'invalidité

1 trimestre

Par période de 60 jours d'indemnisation sur une année



Maladie, accident du travail et maladie professionnelle

Points attribués

Si période de plus de 60 jours consécutifs

1 trimestre

Par période de 90 jours d'indemnisation au titre du congé maternité ou adoption



Maternité ou adoption

Points attribués

Si période de plus de 60 jours consécutifs

1 trimestre

Par trimestre civil comptant 3 paiements d'une pension d'invalidité



Invalidité

Points attribués

Si période de plus de 60 jours consécutifs

1 trimestre

Par période de 50 jours d'indemnisation sur une année



Chômage

Points attribués

Si chômage indemnisé

1 trimestre

Par période de 90 jours de présence



Service militaire, volontariat civil (dont coopération)

Aucun droit attribué depuis 1970



Les majorations de durée d'assurance



Enfants

Enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2010

➤ **8 trimestres par enfant attribués automatiquement à la mère**

- ❖ 4 au titre de la « maternité ou de l'adoption »
- ❖ 4 au titre de « l'éducation »

Enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2010

➤ **8 trimestres par enfant**

- ❖ 4 au titre de la « maternité » attribués à la mère ou 4 au titre de « l'adoption » attribués à la mère ou librement entre les deux parents.
- ❖ 4 au titre de « l'éducation » attribués à la mère ou entre les deux parents avec un minima de 2 trimestres pour la mère pour toutes les demandes de répartition déposées à compter du 16 avril 2023.

Demande à faire dans les 6 mois qui suivent le 4^{ème} anniversaire de l'enfant.



Congé parental

90 jours = 1 trimestre

Non cumulable avec la majoration pour enfant. Majoration égale à la durée effective du congé si plus favorable pour le parent. Ne concerne pas le congé parental à temps partiel.



Enfant handicapé

Prise en charge 30 mois = 1 trimestre

8 trimestres maximum par personne. Possibilité de cumul avec les autres majorations.



Adulte handicapé

Prise en charge 30 mois civils = 1 trimestre

8 trimestres maximum pour l'ensemble des aidants.

Pour l'assuré(e) qui assume la charge permanente d'un adulte handicapé (taux ≥ 80 %) avec lequel il a un lien familial.



Compte Professionnel de Prévention

Majoration de durée d'assurance = 8 trimestres maximum

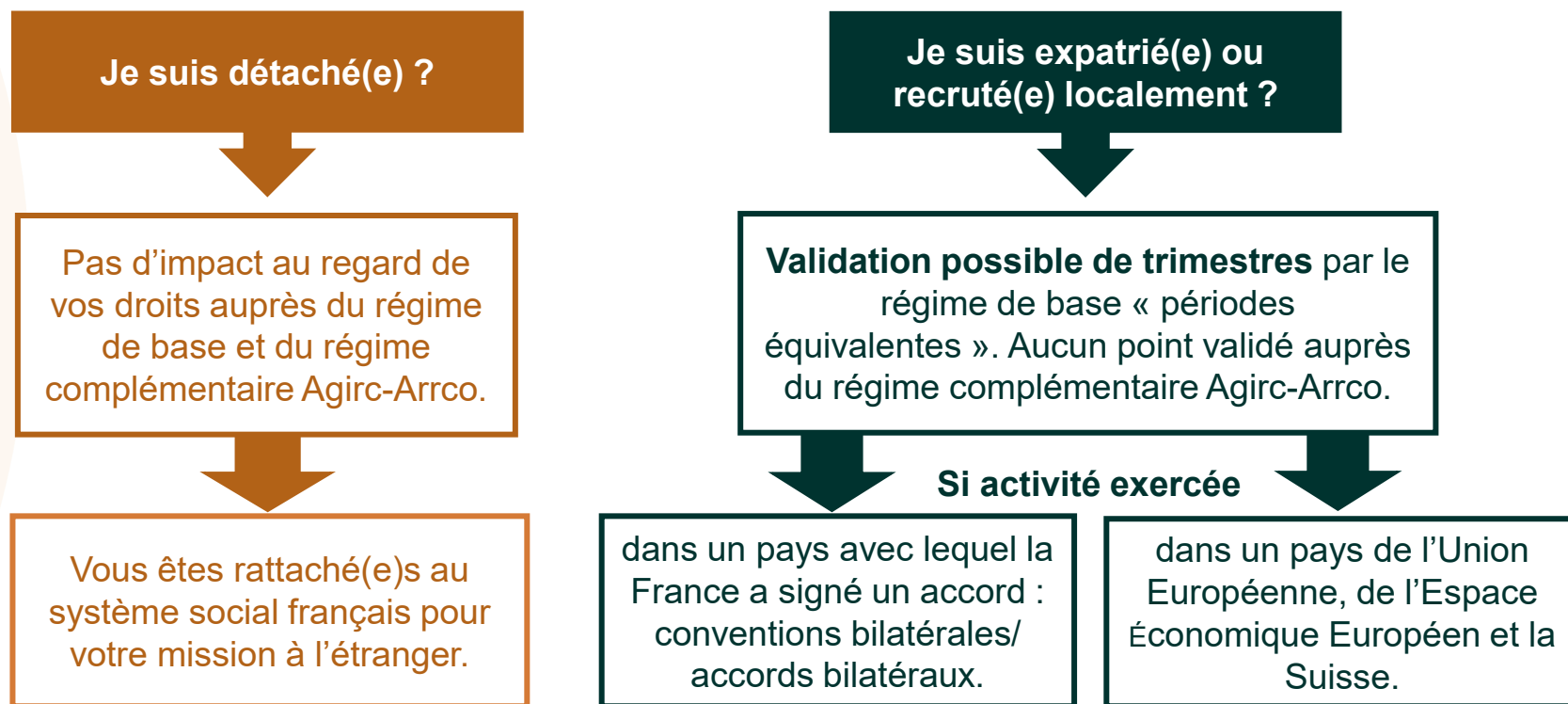
“

Le travail à l'étranger



Les droits à la retraite pour les activités à l'étranger

Détaché(e), expatrié(e) ou recruté(e) localement, les activités exercées à l'étranger peuvent permettre d'obtenir des trimestres sous conditions.



Assurance volontaire

Régime de base

Caisse des Français de l'Étranger
160 rue des Meuniers
CS 70238 RUBELLES
77052 MELUN CEDEX
Tél. : 01 64 14 62 62
<http://www.cfe.fr>

Retraite complémentaire

Institutions de retraite complémentaire
CRE et IRCAFEX Délégation Internationale
international@humanis.com
Tél. 01 44 89 43 41

Pour plus d'informations sur les différents statuts en cas d'activité à l'étranger, rendez-vous sur le site internet du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale cleiss.fr

“

L'âge de départ à la retraite

Régime de base

Régime complémentaire Agirc-Arrco



Les conditions de départ à la retraite



Réforme des retraites 2023

Après suspension de la réforme*

Vous êtes né(e)	Réforme des retraites 2023			Après suspension de la réforme*		
	Âge légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis pour le taux plein	Âge taux plein automatique	Âge légal de départ à la retraite	Nombre de trimestres requis pour le taux plein	Âge taux plein automatique
À compter du 01/09/1961	62 ans et 3 mois	169	67 ans	/	/	/
1962	62 ans et 6 mois	169	67 ans	/	/	/
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans	/	/	/
1964	63 ans	171	67 ans	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1965 Né(e) entre 01/01-31/03	63 ans et 3 mois	172	67 ans	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1965 Né(e) entre 01/04-31/12	63 ans et 3 mois	172	67 ans	63 ans	171	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	172	67 ans	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	172	67 ans	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1968	64 ans	172	67 ans	63 ans et 9 mois	172	67 ans
1969 et après	64 ans	172	67 ans	64 ans	172	67 ans

* Pour un effet retraite à compter du 1^{er} septembre 2026. Circulaire CNAV 2026/7 du 05/03/2026



Le départ anticipé pour carrière longue

Première condition
Avoir validé un nombre de trimestres en début d'activité

**5* trimestres avant le 31/12 de ses :
16 ans, 18 ans, 20 ans, 21 ans**

**Ou 4 trimestres pour les personnes nées en octobre-novembre-décembre*

Deuxième condition
Respecter un nombre de trimestres cotisés

Les trimestres acquis par l'activité professionnelle

Et certains trimestres assimilés

- 4 trimestres pour le **Service militaire**
- 4 trimestres pour le **Chômage**
- 4 trimestres **Maladie - Accident du travail**
- **tous** les trimestres au titre du **Congé maternité et adoption**
- **2 trimestres d'Invalidité**
- les trimestres issus du **Compte Professionnel de Prévention**
- les trimestres au titre de l'**AVPF** et/ou l'**AVA**. Ces deux périodes cumulées seront limitées à **4 trimestres** maximum
- **4 trimestres** pour les **périodes rachetées** au titre de l'**Apprentissage** effectué entre 1972 et 2013
- **Ajout 2 trimestres** de majoration enfant (maternité, éducation ou adoption) pour les retraites prenant effet au 01/09/2026, *sous réserve de la parution des textes.*

**Etude à demander
8 mois avant
au 39 60**

**Suspension
réforme**

Le départ anticipé pour carrière longue



Conditions applicables aux départs en retraite avant le 1^{er} septembre 2026

Réforme des retraites 2023					
Né(e) en	Pour une personne justifiant de 5 trimestres (ou 4) avant la fin :				Trimestres cotisés requis
	De ses 16 ans	De ses 18 ans	De ses 20 ans	De ses 21 ans	
1963 Né(e) entre le 01/01-31/08	58 ans	60 ans	60 ans	/	170
1963 Né(e) entre le 01/09-31/12	58 ans	60 ans	60 ans et 3 mois	/	170
1964	58 ans	60 ans	60 ans et 6 mois	/	171
1965	58 ans	60 ans	60 ans et 9 mois	63 ans	172
1966	58 ans	60 ans	61 ans	63 ans	172
1967	58 ans	60 ans	61 ans et 3 mois	63 ans	172
1968	58 ans	60 ans	61 ans et 6 mois	63 ans	172
1969	58 ans	60 ans	61 ans et 9 mois	63 ans	172
1970 et suivant	58 ans	60 ans	62 ans	63 ans	172

Le départ anticipé pour carrière longue



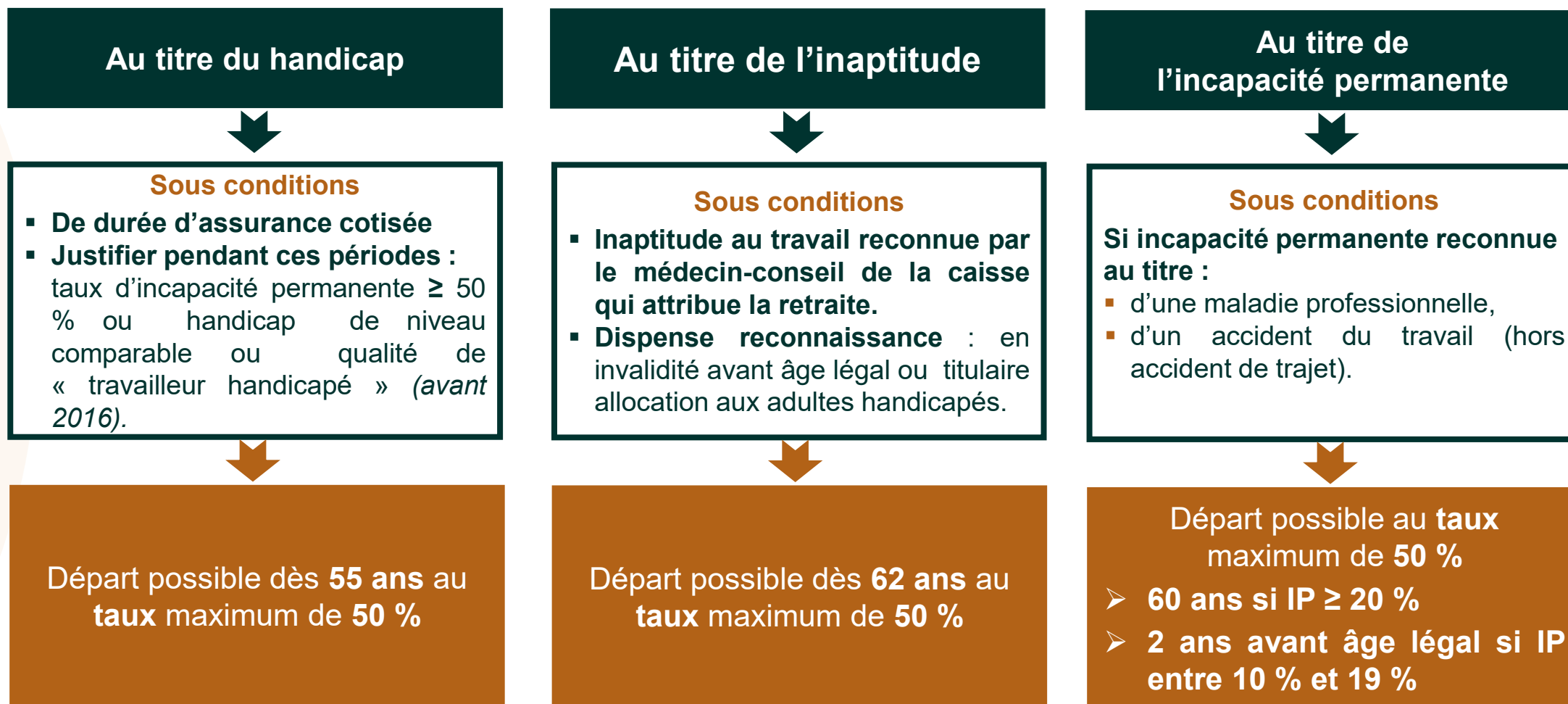
Conditions applicables aux départs en retraite à compter du 1^{er} septembre 2026

Circulaire Cnav 2026/17 du 12/06/2026

Suspension réforme					
Né(e) en	Pour une personne justifiant de 5 trimestres (ou 4) avant la fin :				Trimestres cotisés requis
	De ses 16 ans	De ses 18 ans	De ses 20 ans	De ses 21 ans	
1964	58 ans	60 ans	60 ans et 6 mois	/	170
1965 Né(e) entre le 01/01-31/03	58 ans	60 ans	60 ans et 9 mois	/	170
1965 Né(e) entre le 01/04-30/11	58 ans	60 ans	60 ans et 9 mois	/	171
1965 Né(e) entre le 01/12-31/12	58 ans	60 ans	60 ans et 8 mois	/	171
1966	58 ans	60 ans	60 ans et 9 mois	63 ans	172
1967	58 ans	60 ans	61 ans	63 ans	172
1968	58 ans	60 ans	61 ans et 3 mois	63 ans	172
1969	58 ans	60 ans	61 ans et 6 mois	63 ans	172
1970	58 ans	60 ans	61 ans et 9 mois	63 ans	172
1971 et suivant	58 ans	60 ans	62 ans	63 ans	172



Les départs anticipés pour des raisons de santé



Étude à demander au 3960



“

Le calcul de la pension

Régime de base
Régime complémentaire Agirc-Arrco



Le calcul des pensions de retraite



Régime de base

$$\text{SALAIRE} \times \text{TAUX} \times \frac{\text{Durée d'assurance}}{\text{Durée de référence}}$$

Moyenne des salaires
(**25 meilleures années**)*
plafonnés et revalorisés.

Entre
37,5 % et **50 %**

Nombre de trimestres validés
au régime général

Durée d'assurance requise

Le **montant maximum de la pension** de retraite de base
ne peut pas dépasser **50 % du PSS**.

(2 002,50 € / mois pour 2026) hors majoration.

* Suspension réforme : Moyenne ramenée à 24 meilleures années pour les mères ayant un enfant et à 23 pour 2 enfants et plus, sous réserve de la parution des textes.

https://legislation.lassuranceretraite.fr/#/bareme?file_leaf_ref=salaire_plafond_soumis_cotisation_bar.aspx

Régime complémentaire Agirc-Arrco

$$\text{Nombre total de points acquis} \times \text{Valeur du point } 1,4386 \text{ € au } 01.11.2025$$

Points acquis jusqu'au
départ à la retraite.

Valeur du point Agirc-Arrco au
moment du départ à la retraite

=

**Montant annuel de la
retraite complémentaire**

La pension peut être éventuellement
majorée ou minorée
selon la situation.



Les minoration sur les pensions de retraite



Régime de base

La retraite est calculée au taux plein de **50 %**,
si **nombre de trimestres requis non atteint**,
application d'une **décote définitive**.

Taux déterminé en fonction :



Du nombre de trimestres
manquants par rapport
au nombre exigé

ou

Du nombre de trimestres
séparant l'assuré(e) de
ses 67 ans

La solution la plus favorable est retenue.
*Diminution du taux plein de **0,625 % par trimestre manquant***.*



1 trimestre
Taux : 49,375 %

4 trimestres
Taux : 47,50 %

20 trimestres et +
Taux : 37,50 %

*https://legislation.lassuranceretraite.fr/#/bareme?file_leaf_ref=retraite_personnelle_pourcentage_minoration_applique_taux_plein_bar.aspx

Régime complémentaire Agirc-Arrco

Si les **conditions** prévues pour obtenir le **taux plein**
ne sont **pas remplies**, application **définitive** d'un
coefficient d'anticipation minorant*.

Taux déterminé en fonction :



De l'âge

ou

Du nombre de
trimestres manquants

La solution la plus favorable est retenue.

* <https://www.agirc-arrco.fr/ma-retraite/demander-ma-retraite/conditions-douverture-de-mes-droits/>



Le rachat de trimestres et de points



Possibilité de rachat de trimestres et points au titre de périodes d'activité non cotisées.

- Pour les années d'études supérieures validées par un diplôme.
- Pour les années d'activités pour lesquelles le revenu n'a pas été suffisant pour valider 4 trimestres.



Carrières longues exclues

- ❑ Possibilité de racheter jusqu'à **12 trimestres maximum**.
- ❑ Le coût d'un trimestre dépend de l'âge au moment du rachat (à partir de 20 ans et jusqu'à 66 ans), des revenus et de l'option choisie.
- ❑ **Simulation :**
<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-services-ng/authentication>
- ❑ **Coût:**
https://legislation.lassuranceretraite.fr/#/bareme?file_leaf_ref=vplr_cout_par_trimestre%2Fvplr_cout_par_trimestre_2026_bar.aspx



- ❑ Possibilité de racheter jusqu'à **140 points** dans la limite de 3 ans*.
 - ❑ Le coût dépend de l'âge au moment du rachat (à partir de 20 ans et jusqu'à 66 ans), du nombre de points rachetés et de la valeur du point Agirc-Arrco.
- * *Le rachat doit porter sur des périodes pour lesquelles un versement a déjà été effectué auprès du régime de base.*

Des mesures de déductions fiscales existent <https://www.impots.gouv.fr/portail/>



Les majorations du montant des pensions de retraite



Majoration pour 3 enfants et plus

pour les deux parents ou les personnes ayant élevé l'enfant au moins 9 ans avant ses 16 ans.



+ 10 %
sur le montant
de la pension



+ 10 %
sur les droits obtenus
à partir de 2012*
Majoration **plafonnée**, par an à
2 367,48 € à compter du 01/11/2025.
(Ce montant évolue comme
la valeur du point de retraite)

Majoration pour enfant à charge



+ 5 %
par enfant
Non cumulable
avec la majoration pour 3 enfants
et plus.



* Les droits obtenus avant 2012 sont majorés selon des règles spécifiques à chaque régime.



Les majorations du montant des pensions de retraite



La surcote

Concerne l'assuré(e) qui a dépassé l'âge légal de départ à la retraite en réunissant la durée d'assurance nécessaire pour le taux plein et qui poursuit son activité.

+ 1,25 % par trimestre civil supplémentaire accompli soit 5 % par an.

La surcote parentale

*Concerne les **parents nés à partir d'avril 1965** :*

- ✓ qui, **1 an** (ou moins) **avant l'âge légal** de départ à la retraite (soit 63 ans au terme de la réforme), **a atteint le taux plein** ;
- ✓ qui, a au **moins 1 trimestre de majoration** de durée d'assurance au titre de : la maternité, l'adoption, l'éducation, l'enfant handicapé.

+ 1,25 % par trimestre cotisé dans la limite de 5 % maximum.

À la suite de la suspension de la réforme des Retraites, la condition d'année de naissance a été modifiée.



“

La demande de retraite

Régime de base
Régime complémentaire Agirc-Arrco



La demande de retraite



Quand ?

6 à 4 mois avant la date d'effet souhaitée.
La retraite n'est pas automatique, il faut en faire la demande.

Auprès de l'Assurance Retraite pour votre retraite de base :

- 3960
- en ligne : www.lassuranceretraite.fr



Auprès de l'Agirc-Arrco pour votre retraite complémentaire :

- ACR au 0 970 660 660
- Klésia au 01 71 39 15 15
- en ligne: www.klesia.fr



Ou www.info-retraite.fr

Vous pouvez télécharger votre attestation de départ à la retraite anticipée pour carrière longue en ligne en utilisant le service « Obtenir mon âge de départ à la retraite ».

Selon votre date de départ à la retraite, vous obtenez soit une attestation de départ provisoire, soit une attestation de départ définitive.



Le paiement de la pension de la retraite



À terme échu

Le versement

À terme à échoir

9,10 % *

Les prélèvements sociaux

10,10 % *

Si imposable, prélèvement sur la pension de l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement à la source

Si imposable, prélèvement sur la pension de l'impôt sur le revenu.

La retraite peut être revalorisée périodiquement.

- * 8,30 % CSG taux normal (*partiellement déductible du revenu imposable*)
 - ou 6,60 % CSG taux médian (*partiellement déductible du revenu imposable*)
 - ou 3,80 % CSG taux réduit (*déductible du revenu imposable*)
- + 0,50 % CRDS
- + 0,30 % CASA
- + 1 % au titre de la maladie uniquement sur la pension Agirc-Arrco (2,30 % pour le régime Alsace-Moselle)



“

Les dispositifs de fin de carrière

Régime de base

Régime complémentaire Agirc-Arrco



La retraite progressive

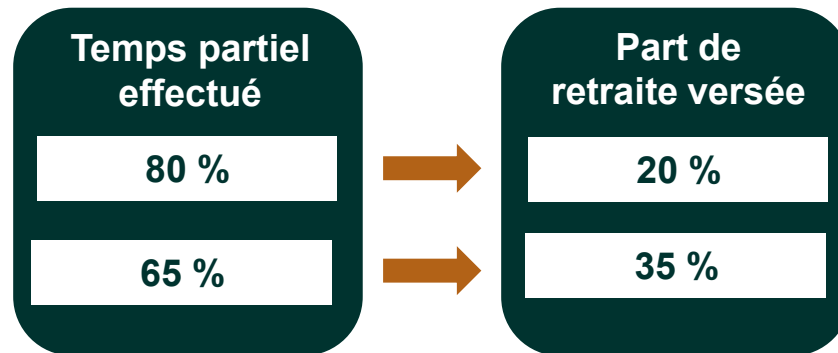


Ce dispositif permet de diminuer progressivement son temps de travail tout en recevant une partie de ses pensions de retraite, liquidées à titre provisoire sous réserve de remplir 3 conditions simultanées.

1^{ère} condition : **Avoir 60 ans**

2^{ème} condition : **Justifier** d'une durée d'assurance d'au moins **150 trimestres**

3^{ème} condition : Exercer une **activité** salariée à **temps partiel**, entre **40 % et 80 %**



L'employeur ne peut refuser une demande de temps partiel que si elle est incompatible avec l'activité économique de l'entreprise.

Le refus doit être justifié par :

- *Les conséquences de la réduction du temps de travail sur la continuité de l'activité ou du service.*
- *Les difficultés éventuelles de recrutement pour le poste concerné.*



Le cumul emploi retraite déplafonné



Ce dispositif permet de reprendre une activité professionnelle tout en cumulant ses revenus avec ses pensions de retraite. Pour bénéficier d'un cumul emploi retraite sans plafond de ressources, il faut respecter 3 conditions.

✓ **Cesser toute activité** salariée ou non salariée.

✓ **Atteindre l'âge légal** et le nombre de trimestres nécessaires pour **le taux plein**, ou **avoir l'âge du taux plein** (67 ans).

✓ **Liquider l'ensemble de ses retraites personnelles et complémentaires**, françaises et étrangères, dont les conditions d'attribution sont remplies ou dès qu'elles sont remplies.



Le cumul emploi retraite déplafonné

La **reprise** ou la **poursuite** d'une **activité professionnelle** exercée depuis le **1^{er} janvier 2023** est **génératrice de nouveaux droits à la retraite**.

Reprise chez un nouvel employeur

Calcul de nouveaux droits régimes de base et Agirc-Arrco* dès la reprise

Reprise chez le dernier employeur

Calcul de nouveaux droits

Régime Agirc-Arrco
Dès la reprise

Régime de base
Délai de 6 mois à respecter avant la reprise

Si délai non respecté, pas de nouveaux droits.

Seconde pension

- ❑ **Régime de base :**
 - limitée à 5 % du plafond de la sécurité sociale (soit 2 403 € par an en 2026)
 - soit un plafond mensuel 200,25 €
 - sans possibilité de majoration.
- ❑ **Régime complémentaire Agirc-Arrco :**
 - pension déterminée en fonction du nombre de points acquis
 - sans possibilité de majoration
- ❑ Dès attribution de la seconde retraite, pas de possibilité de se constituer de nouveaux droits.

* Pour le régime Agirc-Arrco
=> droits calculés dans la limite de la T1.
Cependant les cotisations sont appelées sur la T1 et T2.

Le cumul emploi retraite plafonné



Sont concernés :

- ✓ **Les départs anticipés à la retraite** (carrières longues, handicap, pénibilité, inaptitude)
- ✓ **Les départs à la retraite à taux minoré**

Le **cumul** des **revenus** et des **pensions** de retraite est **soumis** à un **plafond de ressources** à ne pas dépasser. Délai de 6 mois à respecter si reprise chez le dernier employeur.

Non génératrice
de nouveaux
droits à la retraite

**Rémunération de la
nouvelle activité**



**Ensemble des pensions
de droits directs**



Revenu de référence *

Si dépassement, écrêtement de la pension de base et suspension de la pension Agirc-Arrco.

*Revenu de référence
Régime de base*

- ✓ **160 % du SMIC**
- ✓ ou la **moyenne des salaires** perçus au **cours des 3 derniers mois** d'activité avant l'admission en retraite.

*Revenu de référence
Régime complémentaire Agirc-Arrco*

- ✓ **160 % du SMIC**
- ✓ ou le **dernier salaire** d'activité
- ✓ ou **salaire moyen** des **10 dernières années**.

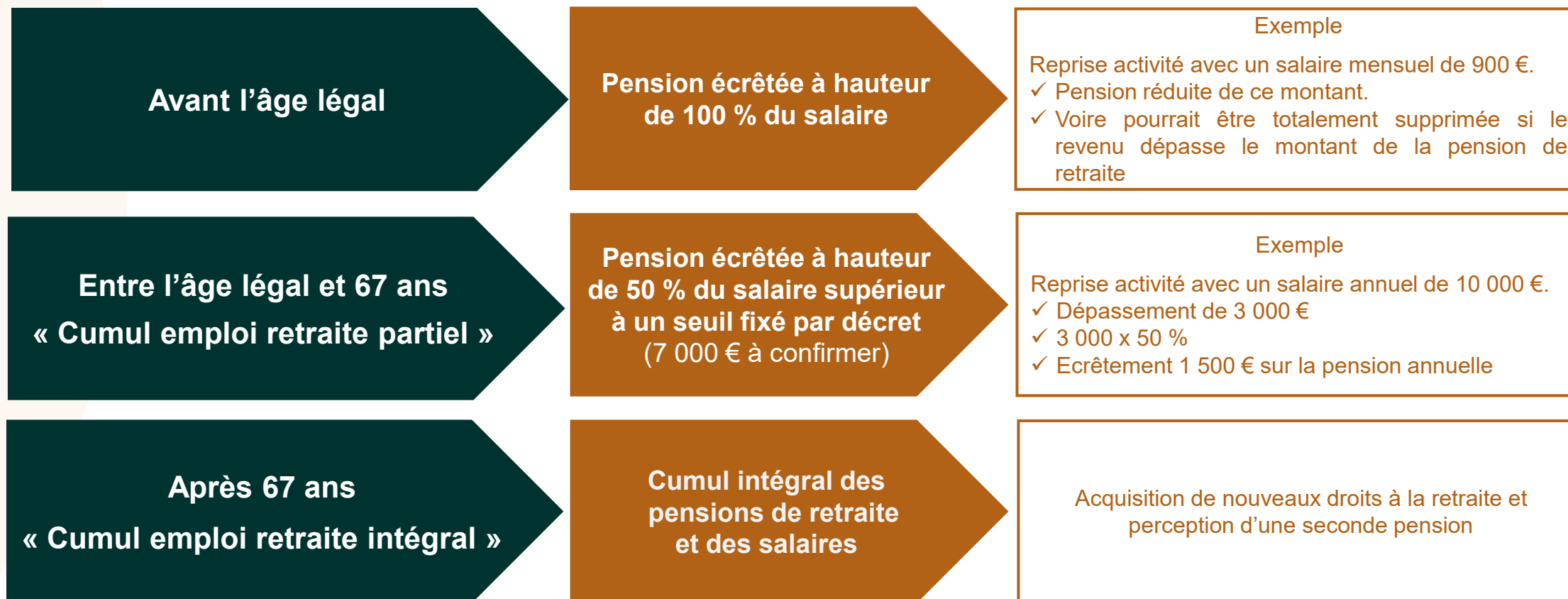


Le cumul emploi retraite en 2027



Réforme complète du cumul emploi retraite pour les personnes bénéficiant de leur première retraite de base à compter du 1^{er} janvier 2027.

Dans l'attente de la parution des textes.



“

La réversion

Régime de base

Régime complémentaire Agirc-Arrco



La réversion



Veuves, veufs et ex-conjoint(e)s divorcé(e)s*	Pour qui ?	Veuves, veufs et ex-conjoint(e)s divorcé(e)s* non remarié(e)
OUI Personne seule : 25 001,60 € / an Ménage : 40 002,56 € / an	Conditions de ressources ?	NON
A partir de 55 ans	À quel âge ?	- A partir de 55 ans - Immédiatement si 2 enfants à charge - Ou invalidité , au moment du décès
54 % des droits du défunt**	Combien ?	60 % des droits du défunt**
Maintien possible (conditions de ressources)	En cas de remariage ?	Suppression

* Le PACS et le concubinage ne sont pas reconnus.

** Partage possible en cas de coexistence de conjoint et ex-conjoint(s).

Droits déterminés à partir de la pension perçue ou si la personne décédée était en activité, à partir des droits acquis à la veille du décès.



Suivez notre parcours de vidéos retraite



A chaque étape,
une vidéo pour
comprendre la retraite
en moins de 3 minutes.



“

Merci de votre attention

Pour en savoir plus, rendez-vous sur

www.klesia.fr

www.agirc-arrco.fr

www.info-retraite.fr

www.lassuranceretraite.fr

Votre avis nous intéresse !



_Servir le client
Innover grâce à la contrainte
Faire confiance_
Oser la différence_
Développer la performance collective

“

KLÉSIA
Assureur d'intérêt général

